

# REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2016

L'an deux mil seize, le trois mars à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 11*

*Votants : 14*

*Date de la convocation : 26 février 2016*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU		X	à Bruno FUMERON
Patrick THOMAS		X	à Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU		X	
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	à Brigitte SOLDERA
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT		X	
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

## ORDRE DU JOUR

- 1- Convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables du Marais Deux-Sévrien et communes alentour
- 2- Adhésion au syndicat des propriétaires fonciers du Marais poitevin
- 3- Convention gaz vague 3 – Mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP
- 4- Validation du montant demandé en cas de perte des clés confiées
- 5- Validation des taux de promotion pour les avancements de grade
- 6- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 7- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste
- 8- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste
- 9- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste

### **POINT 1 : Convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables du Marais Deux-Sévrien et communes alentour**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la présente convention a pour but de préciser la participation financière de la commune au dispositif d'entretien des itinéraires cyclables. Cette participation est arrêtée à la somme de 1 831 €.  
La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

### **POINT 2 : Adhésion au Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une des principales missions du syndicat est la régulation des ragondins sous l'égide de la FDGDON. Le SPFMP récompense les piégeurs bénévoles 1 euro par animal piégé.  
La commune doit donc adhérer au syndicat. Le montant de la cotisation 2016 est de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au SPFMP.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

**POINT 3 : Convention gaz vague 3 – Mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP**

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 9 et 31,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bessines de renouveler le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du dispositif d'achat groupé par l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

**POINT 4 : Validation du montant demandé en cas de perte des clés confiées.**

Suite au changement des serrures et la mise en place d'une fiche de remise de clés, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en cas de perte, la clé supplémentaire sera facturée 50 € en remplacement de la clé perdue. En cas de nouvelle perte, aucune autre clé ne sera délivrée. Cette disposition s'applique aux associations.

La fiche de remise de clés sera mise en conformité avec la présente délibération.

En ce qui concerne les locations, la perte de clé sera facturée 50 €.

En cas de dégradations des locaux, une recherche de responsabilités sera mise en œuvre pour le préjudice subi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

**POINT 5 : Validation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire expose que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la circulaire n°07-02 du 16/04/2007 fixant la règle relative aux ratios d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale,

Considérant les avis favorables émis par le Comité Technique lors de sa séance du 26 janvier 2016,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE	TAUX (EN %)
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

↳ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux de 100 % aux grades mentionnés dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

#### **POINT 6 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement (annule et remplace la délibération 03-16)**

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il vous est demandé d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandatements s'il y a lieu.

- Chapitre 20 : 63 000 / 4 soit 15 750 €

- 2031 Frais d'étude : 15 750 €

- Chapitre 21 : 680 200 / 20 soit 34 010 €

- 2151 Réseaux de voirie : 30 000 €
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 1 000 €
- 2184 Mobilier : 3 010 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 au budget de l'exercice 2015,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2016

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

#### **POINT 7 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	0

#### **POINT 8 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **POINT 9 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09 .